

## SECTION I CONTRAT D'ABONNEMENT

### Définitions

**IZS** : INFO Z SERVICE, le fournisseur du service eSMS, SARL au capital de 7622,45€ dont le siège social est au 2 rue Husenet 93110 Rosny-sous-bois, immatriculée à Bobigny 341049211.00038.

**ABONNE eSMS** : Le détenteur d'un abonnement au service eSMS identifié par : adresse Email, nom de domaine, numéro de téléphone.

**UTILISATEUR eSMS** : Toute personne physique qui utilise le service eSMS pour le compte d'un abonné.

**ABONNEMENT** : Droit d'utilisation du service eSMS.

**SMS** : Message texte de 160 caractères maximum pouvant être reçu sur un téléphone portable.

**eSMS** : Service permettant l'envoi de messages texte SMS vers un téléphone mobile (ou vocalisé vers un téléphone fixe) à partir d'internet (Email ou requête http) ou d'un modem.

**SPAM** : Envoi de messages électroniques non sollicités à des personnes qui n'ont jamais consenti à les recevoir.

### Article 1 - Souscription du contrat d'abonnement.

**1.1** La souscription du contrat d'abonnement s'effectue directement auprès de IZS. - **1.2** L'abonné peut être amené à justifier de son identité et de son adresse en France Métropolitaine par la production des documents suivants : - Pour une personne morale de droit public, une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs, ainsi qu'un engagement de dépenses

- Pour une personne morale de droit privé, un extrait du registre du commerce (extrait K bis) de moins de 3 mois, et un pouvoir à l'effet de signer le contrat d'abonnement ou un document attestant de la capacité du signataire du contrat d'engager la personne morale qu'il représente en faveur du signataire du contrat émanant du représentant légal - Pour un particulier, une pièce d'identité officielle en cours de validité, et un justificatif de domicile.

**1.3** IZS se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement émanant d'une personne morale n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou particulières fixées. - **1.4** L'abonné reconnaît à IZS le droit de facturer tout service complémentaire selon les modalités tarifaires en vigueur. - **1.5** Les tarifs sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des circonstances économiques et des prestations offertes. Les prix figurent sur la fiche tarifaire. Toutes les augmentations de tarif seront signalées à l'abonné avant leur application. - **1.6** Lorsque l'abonné a choisi une ou plusieurs options, les dispositions contractuelles ayant trait à ces options, suivent l'effet du contrat principal, notamment en ce qui concerne la durée dudit contrat d'abonnement principal. - **1.7** L'abonné reconnaît avoir reçu de IZS, au jour de la souscription, un exemplaire des conditions générales d'offre du service eSMS.

### Article 2 - Prise d'effet du contrat d'abonnement.

**2.1** Le contrat d'abonnement prend effet et est réputé conclu dès réception par IZS de ce contrat signé et de l'ensemble des annexes techniques complétées et des pièces justificatives. - **2.2** Les relations des parties sont, en particulier, régies par le présent contrat d'abonnement et les conditions générales du service eSMS. - **2.3** Le contrat d'abonnement n'est pas cessible, sauf accord préalable entre les parties.

### Article 3 - Durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### Article 4 - Obligations de IZS envers les abonnés

**4.1** L'abonné peut s'opposer, en s'adressant au Service Client de notre Société, à la communication dans un but de prospection commerciale aux partenaires du IZS des informations nominatives le concernant. - **4.2** Les services mis en place par IZS et pouvant être facturés aux abonnés, sont définis dans la fiche tarifaire remise à l'abonné lors de la souscription et demeurant à la disposition de celui-ci. - **4.3** IZS s'engage à faire son possible à l'effet de fournir aux abonnés un fonctionnement correct de eSMS. Cependant, IZS ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur le fonctionnement de l'ensemble des réseaux utilisés en amont (réseau Internet, téléphonique, serveurs Email) et en aval (réseaux GSM et tout autre sous-traitant) de sa passerelle eSMS. De ce fait, IZS ne pourra être tenue responsable de toute interruption du service eSMS quelle que soit la durée de celle-ci.

### Article 5 - Obligation de l'abonné

**5.1** L'abonné est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat d'abonnement. Il s'engage à respecter les modalités de paiement définies à la souscription. - **5.2** L'abonné est tenu de prévenir aussitôt IZS de tout changement de domicile dans un délai d'une semaine. - **5.3** L'abonné ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de son adresse Email par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel des factures émises par IZS à son encontre dès lors qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à l'article 10.

### Article 6 - Responsabilité de l'utilisateur

**6.1** L'utilisateur doit être majeur et capable de prouver son identité et son appartenance à une société abonnée en cas de contrôle par IZS. **6.2** L'utilisateur s'engage à utiliser le Service conformément aux réglementations nationales en vigueur, en s'interdisant tout contenu : - qui soit violent, menaçant, injurieux, vulgaire, obscène, nuisible, abusif, diffamatoire, illégal, constitutif de harcèlement ou susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les femmes et les hommes - à caractère xénophobe, raciste ou antisémite - qui porte atteinte à l'ordre public d'une quelconque manière - qui encourage à la commission de crimes et délits - qui fait la promotion d'armes, de produits stupéfiants, de jeux d'argent, de médicaments et produits pharmaceutiques, de prostitution (racolage actif et passif) - publicitaire auprès de mineurs pour des services ou contenus à caractère pornographique - qui induit en erreur en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes, ou entreprises.

**6.3** L'utilisateur s'engage à être titulaire de tous les droits de propriétés intellectuelles pour toutes les marques ou contenus utilisés dans le SMS. **6.4** L'utilisateur doit être en mesure de prouver que le destinataire a donné son consentement à recevoir ces messages lors de la collecte de son numéro de téléphone. Il doit mettre en place tous les moyens

nécessaires pour cesser tout envoi si un destinataire l'exige, et s'engage à effectuer toutes les déclarations relatives à ses fichiers et bases de données.

### Article 7 - Lutte contre le Spam

Le SPAM est formellement interdit par les opérateurs. En cas de plainte de destinataire, IZS se réserve le droit de demander tout justificatif ou preuve à l'utilisateur que le ou les destinataires ont accepté de recevoir le ou les messages incriminés et ce dans un délai maximum de 48h.

### Article 8 - Pénalités

**8.1** L'utilisateur est l'unique responsable du contenu et des données expédiées ainsi que de la collecte des listes de numéros, et s'engage à régler toutes les pénalités qui pourraient être imposées par la CNIL et/ou les opérateurs mobiles en cas de non-respect de la législation en vigueur. **8.2** L'utilisateur doit se conformer aux recommandations et au code de déontologie de la Mobile Marketing Association disponible sur <http://www.mmaf.fr>

### Article 9 - Annulation d'un envoi

**9.1** IZS se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes d'annuler de plein droit l'envoi de SMS, sans indemnité ni préavis dans les cas suivants :

- dans les cas prévus à l'Article 6
- En cas de SPAM
- Si les informations de facturation ou d'identité de l'abonné ne correspondent pas à la réalité.
- En cas de tentative de piratage ou d'utilisation illicite du service eSMS.

### Article 10 - Facturation

**10.1** Les factures concernent le service eSMS et les services optionnels éventuellement souscrits par l'abonné. Les tarifs et leurs modalités d'application font l'objet de documents établis par IZS à l'intention de ses abonnés. Les factures pour le service eSMS Business sont établies par périodes mensuelles. Toutefois, IZS se réserve la possibilité de faire varier cette périodicité après en avoir avisé l'abonné. Les factures pour eSMS Prépayé sont établies à chaque demande de rechargement du crédit de messages (ou à chaque rechargement automatique). - **10.2** Au titre de l'abonnement à eSMS Business, les factures comprennent notamment : les frais de mise en service, les redevances d'abonnement perçues d'avance selon la périodicité prévue au tarif (ces redevances peuvent intégrer un ensemble d'options, ainsi qu'éventuellement un forfait de messages), le coût d'envoi des messages, le coût d'utilisation des options choisies par l'abonné et des prestations définies sur la fiche tarifaire en vigueur ainsi que, le cas échéant, les frais divers visés aux articles 11, 12 et 15 des présentes Conditions Générales. - **10.3** Une facture n'ayant pas été contestée par l'abonné dans un délai de trente jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par l'abonné dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par l'abonné à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un crédit venant en déduction de la facture suivante. - **10.4** L'abonné peut consulter par internet sa consommation du mois en cours dans l'espace client en ligne.

## Article 11 - Modalité de paiement.

**11.1** L'intégralité des sommes dues doit être réglée à leur date d'échéance. Le règlement s'effectue selon le mode de paiement retenu à la souscription du contrat. - **11.2** Les factures sont payables dans un délai de dix jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, les frais de relance, de mise en demeure, de recouvrement et plus généralement les frais divers de toute nature liés à la récupération des sommes dues à IZS pourront être facturés à l'abonné. En cas de prélèvement automatique, celui-ci est effectué environ dix jours après la date d'émission de la facture, conformément à la réglementation en vigueur. - **11.3** En cas de retard de règlement, l'abonné accepte d'être facturé par IZS, de plein droit, du montant d'un intérêt moratoire dont le taux est égal à 1,5% par mois (même partiel). - **11.4** Sans que le client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, IZS peut, en cas de non paiement d'une facture 7 jours après son échéance, restreindre ou suspendre l'accès au service eSMS, tout en continuant à le facturer. - **11.5** Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de IZS ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé seront facturés à l'abonné. Une avance sur consommation supplémentaire ou un dépôt de garantie pourra être demandé à l'abonné en cas de retard ou d'incident de paiement. - **11.6** Le paiement de l'abonnement et des consommations pourra faire l'objet de prélèvements sur le compte bancaire de l'abonné ou sur sa carte bancaire, après accord express et préalable de cet abonné. - **11.7** Les parties pourront convenir d'un mode de paiement préalable à l'exécution de la prestation de service par IZS.

## Article 12 - Suspension / interruption des services

**12.1** Chacune des parties se réserve le droit de résilier les contrats qui les lient, dans les conditions de l'article 15, si l'autre ne respecte pas l'une de ses obligations prévues aux présentes conditions générales et aux conditions particulières. Dans le cas où la faute contractuelle serait effectuée par l'abonné, IZS est ainsi autorisée à suspendre immédiatement l'abonnement. L'abonné reste tenu des obligations de l'article 5.1. des

présentes conditions générales et particulières. Le rétablissement des services souscrits après suspension donne lieu à la facturation de frais de remise en service, à laquelle peut s'ajouter la fourniture par l'abonné de toute nouvelle garantie jugée utile par IZS. - **12.2** Le service eSMS peut être interrompu dans les cas de force majeure visés à l'article 14 du présent contrat ou pour toute raison émanant des opérateurs tiers (opérateurs GSM, fournisseurs Internet, etc.), IZS ne pouvant être tenue pour responsable.

## Article 13 – Responsabilité de IZS

**13.1** Le service eSMS peut être perturbé et la responsabilité de IZS ne saurait être engagée, ce que l'abonné accepte lors de la souscription du contrat d'abonnement, dans les cas suivants : - en cas de défaillance momentanée du système, dégradant la qualité du service ou en cas d'interruption dudit service, notamment en cas de travaux d'entretien, renforcement, extension des installations de la passerelle eSMS - **13.2** La responsabilité de IZS ne saurait, par ailleurs, être engagée : en cas de mauvaise utilisation par l'abonné et/ou ses correspondants du service eSMS ou des services additionnels ; en cas de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitant(s) des réseaux auxquels sont raccordées les installations de IZS. - **13.3** Tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, subi dans le cadre de l'utilisation du service eSMS ou de défaillance des services optionnels, consécutif par exemple, aux pertes de clientèle, de chiffre d'affaires et plus généralement toutes autres pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, ne pourra donner lieu à une compensation, notamment financière, de la part de IZS dès lors que celle-ci aura respecté ses obligations visées à l'article 4.

## Article 14 - Force majeure

Le service de base de eSMS peut être interrompu en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont

ceux retenus par les tribunaux français et notamment la modification ou la fermeture du service eSMS, la défaillance technique du standard téléphonique ou des outils informatiques de IZS, la grève totale ou partielle de IZS ou de l'un de ses sous-traitants. En cas de force majeure (dont la durée excéderait deux mois), le contrat d'abonnement peut être résilié par les parties sans que l'une ou l'autre de celles-ci puisse prétendre à une indemnité.

## Article 15 - Fin de contrat / Résiliation

**15.1** Le contrat d'abonnement peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. - **15.2** Chacune des parties peut résilier le contrat en respectant un préavis de trois mois, en prenant en considération que ledit contrat a une durée indéterminée. - **15.3** Le contrat d'abonnement peut être résilié par IZS, à tout moment et sans préavis, sans que l'abonné puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants : - fausse déclaration de l'abonné concernant le contrat d'abonnement, - manquement de l'abonné à l'une de ses obligations contractuelles, - non-réception par IZS du contrat d'abonnement original, - non-paiement par l'abonné des sommes dues à IZS, (après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours), - redressement judiciaire si l'administration judiciaire ne décide pas de poursuivre le contrat, - liquidation judiciaire, - décès de l'abonné : le contrat d'abonnement est résilié dès que IZS en a eu connaissance, sauf si les ayants droit désirent le reprendre. Jusqu'à sa résiliation, ils sont garants des sommes dues au titre du présent contrat d'abonnement, - fermeture du service par l'opérateur, - force majeure de plus de deux mois visée à l'article 14. En cas de résiliation due à l'un des motifs ci-dessus exposés, l'abonné devra supporter le paiement des divers frais engagés par IZS pour recouvrer sa créance et résilier le contrat.

## Article 16 - Attribution de juridiction

Toute contestation pouvant survenir à l'occasion de ce contrat sera soumise aux tribunaux de Bobigny.

## SECTION II CONDITIONS GENERALES DU SERVICE ESMS

### 1 - Origine

eSMS est un service fourni par INFO Z SERVICE.

### 2 - Conditions Générales

L'abonné est réputé accepter ces conditions générales par la signature du contrat d'abonnement auquel elles sont jointes.

### 3 - Définition du service

**3.1** eSMS est un service permettant l'envoi de messages texte SMS vers un téléphone GSM (ou vocalisé vers un téléphone fixe) à partir d'internet (Email ou requête http) ou d'un modem.

**3.2** Avec eSMS c'est l'abonné (le souscripteur de ce contrat) qui paye les messages qu'il envoie (d'un de ses médias prédéfini) ou qu'il reçoit (vers un téléphone GSM prédéfini).

### 4 - Objet de l'obligation de IZS

**4.1** L'objet de l'obligation principale à la charge de INFO Z SERVICE est d'assurer la retransmission des messages entre le réseau de l'abonné eSMS et celui de son correspondant. L'objet de cette obligation principale est appelé "prestation principale". Cette obligation principale est une obligation de moyens.

**4.2** Objet de l'obligation de moyen à la charge de INFO Z SERVICE:

**4.2.1** INFO Z SERVICE est responsable de la mise en place des moyens nécessaires pour assurer une disponibilité du service dans les meilleures conditions.

**4.2.2** INFO Z SERVICE prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service de eSMS. Toutefois, la responsabilité de INFO Z SERVICE ne sera pas engagée en raison de perturbations causées par des travaux, notamment d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau dont l'abonné sera informé par IZS.

**4.2.3** INFO Z SERVICE ne peut être tenue responsable de mauvais fonctionnements du service pour toute cause extérieure à sa volonté. Sont considérées comme causes extérieures à sa volonté, notamment les cas de force majeure ou cas fortuits, les perturbations d'origine radioélectrique, les défaillances de ses ordinateurs.

**4.2.4** Si, en dehors des hypothèses prévues aux articles 4.2.2 et 4.2.3, l'abonné n'a pu avoir accès au service eSMS par suite d'une défaillance du réseau pendant deux jours consécutifs, il a droit, à titre de clause pénale, au remboursement de la part de la mensualité d'abonnement correspondant à la durée totale de l'interruption qu'il a subie, sur demande écrite adressée au distributeur

gestionnaire de son contrat.

**4.2.5** INFO Z SERVICE ne peut être tenu responsable des interruptions du service eSMS résultant de la cessation de l'exploitation par ses fournisseurs de service de prestations nécessaires au fonctionnement de eSMS (accès Internet, serveurs Email, envoi de SMS sur les réseaux GSM ou par tout sous-traitant, etc...).

### 5 - Sécurisation du réseau

**5.1** INFO Z SERVICE met en œuvre les moyens nécessaires, dans l'état des techniques existantes, en vue d'assurer la sécurisation des accès au réseau et de prévenir ainsi les accès frauduleux au service.

**5.2** Un code confidentiel d'accès au service peut être utilisé sur demande de l'abonné à eSMS. Ce code permet au titulaire du contrat de protéger l'utilisation de son compte pour certaines fonctionnalités de eSMS, notamment l'envoi de messages par Email. Il est conçu pour qu'aucun message ne puisse être pris en compte sans mise en œuvre de cette sécurité. En conséquence, l'abonné à eSMS est présumé responsable de l'utilisation de son identification.

*Date, Cachet et signature, précédés de la mention "Lu et approuvé":*

**FORMULE "eSMS BUSINESS"**

Facturation mensuelle d'un forfait de 200 messages et des éventuelles options choisies (pour le mois suivant), et le cas échéant du dépassement de forfait du mois précédent.

(Prix HT)

Chaque message envoyé .....	0,12 €
Frais de mise en service .....	7,50 €
Abonnement mensuel .....	gratuit
Option "RELEVÉ DÉTAILLÉ" .....	2,50 € par mois
Option "SUIVI" .....	0,02 € par message
Option "SUIVI et NOTIFICATION" .....	0,03 € par message
Option "REPONSE" .....	22,50 € par mois
Chaque message reçu .....	0,08 €

*Chaque page de fax est facturée comme deux messages.*

*Les messages reçus ne sont facturés que si leur nombre est supérieur à celui des messages envoyés, et seulement pour ce dépassement.*

**FORMULE "eSMS PREPAYE"**

Facturation à la demande (ou automatiquement) de packs de rechargement

(Prix TTC)

Pack de 100 messages .....	17,00 €
<i>(valable 3 mois)</i>	
Pack de 50 messages .....	17,00 €
<i>(sans limite de durée)</i>	

Chaque page de fax est facturée comme un message.

Date: .....

Cachet et signature, précédés de la mention "Bon pour accord":